

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu

Jeudi 27 septembre 2018

18h00-19h30

Membres : 23 Quorum : 12

ETAIENT

PRESENTS

(15)

Mme CHARGE-BARON, M. BOURREAU, Mme DELAIRE, Mme DUFAURET, Mme FOUILLET, M. GIRAUD, M. GUILLERMIC, Mme MERCERON, Mme MORANDEAU, Mme RABILLOUD, Mme REVEAU, Mme ROBIN, Mme VERDON, Mme VRIGNAUD, M. YOU

ABSENTS

EXCUSES

(8)

M. BERNIER, M. BIROT, Mme BREMAUD, Mme FERCHAUD, M. GEFFARD, Mme REGNIER, Mme PUAUT, M. de TROGOFF

POUVOIRS

/

Date de la
convocation

21 septembre 2018

Secrétaire de
séance

Mme GATARD

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 21 juin.

FINANCES

1. Budget principal du CIAS – DM 1
2. Budget annexe Service d'aide à domicile – budget exécutoire 2018
3. Budget annexe Service d'aide à domicile – DM 1
4. Budget annexe Service d'aide à domicile – admission en non-valeur
5. Budget annexe Service de soins infirmiers à domicile – budget exécutoire 2018
6. Budget annexe Service de soins infirmiers à domicile – DM 1
7. Budget annexe Service de soins infirmiers à domicile – DM 2
8. Transfert d'immobilisation du budget SSIAD vers le budget SAD
9. Budget annexe Portage de repas à domicile – admission en non-valeur

RESSOURCES HUMAINES

10. COS : convention de partenariat et attribution de la subvention 2018
11. CUF : fixation du coût de fonctionnement 2017
12. Tableau des effectifs, modification n°4 : modification temps de travail
13. Tableau des effectifs, modification n°5 : créations de poste
14. Tableau des effectifs, modification n°6 : créations de poste

COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES

15. Groupement de commandes : Marché de location, fourniture et maintenance des moyens d'impression

FONCIER

16. Mise à disposition de biens mobiliers entre la commune de Cerizay et le CIAS dans le cadre du service portage de repas
17. Mise à disposition de biens mobiliers entre le CCAS de Courlay et le CIAS dans le cadre du service portage de repas

2. COMPETENCES STATUTAIRES

MAINTIEN A DOMICILE

18. Débat d'Orientation Budgétaire SAD 2019
19. Débat d'Orientation Budgétaire SSIAD 2019
20. Convention de partenariat et de financement de la plateforme de service Nord Deux-Sèvres France Alzheimer 2018

POLE LOGEMENT

21. Débat d'Orientation Budgétaire des logements de stabilisation 2019
22. Débat d'Orientation Budgétaire du CHRS 2019

DELIBERATIONS

ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration

Le compte-rendu du conseil d'administration du 21 juin est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Budget Principal du CIAS : DM n°1

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON
Réfèrent technique : Ludovic HAY

Commentaire : il s'agit de réaliser un virement de crédits pour les dotations aux amortissements

Section de fonctionnement :

- Lors de l'élaboration budgétaire 2018, le montant évalué pour la dotation des amortissements des biens acquis avant 2014 par le CCAS de Bressuire, a été sous-estimé.

600- CIAS-BUDGET PRINCIPAL- Décision modificative n°1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant DM proposé	Budget après DM
022			DEPENSES IMPREVUES	5 000,00 €	-257,00 €	4 743,00 €
	022	02	Dépenses imprévues	5 000,00 €	-257,00 €	4 743,00 €
042			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	4 168,00 €	257,00 €	4 425,00 €
	6811	02	Dotations aux amortissements	4 168,00 €	257,00 €	4 425,00 €
TOTAL					- €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant DM proposé	Budget après DM
21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	39 551,46 €	257,00 €	39 808,46 €
	2178	02	Autres immobilisations corporelles	2 651,86 €	257,00 €	2 908,86 €
TOTAL					257,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant DM proposé	Budget après DM
040			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	4 168,00 €	257,00 €	4 425,00 €
	28178	02	Autres immobilisations corporelles	3 840,00 €	257,00 €	4 097,00 €
TOTAL					257,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2. Budget annexe Service Aide à Domicile (SAD) – Budget exécutoire 2018

Rapporteurs : Martine CHARGE-BARON
Réfèrent technique : Ludovic HAY

Commentaire :

Il s'agit de modifier les crédits du budget SOUTIEN A DOMICILE suite à l'arrêté d'autorisation budgétaire et de tarification pour l'exercice 2018 du Conseil Départemental.

Lors de la séance du 17 Octobre 2017, le Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a voté la proposition de budget 2018 du service SOUTIEN A DOMICILE transmise au Conseil Départemental.

Par rapport à la demande initiale, et suite à un courrier réalisé dans le cadre de la procédure contradictoire, le Conseil Départemental, a décidé de réduire le budget de 98 631.10 € pour la partie Tarifée du budget (Courrier du Conseil Départemental arrivé le 1 Août 2018).

- Groupe 1 (charges afférentes à l'exploitation courante) : - 9 950.31 €
- Groupe 2 (charges afférentes au personnel) : - 132 312.09 €
- Groupe 3 (charges afférentes à la structure) : - 3 683.19 €
- Reprise du déficit : + 47 314.49 € (1/3 du déficit de l'exercice 2016)

- Le tarif « Horaire Tarifé » retenu est de 22.01€, dont une reprise de déficit de 59 898.01 € (Reliquat du déficit de 2015 de 12 583.52 € et 2^{ème} tiers du déficit de 2016 de 47 314.49 €.

Budget exécutoire SAD 2018						
			BP Global	BP Tarifé	BP non Tarifé	
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 309.69 €	76 223.69 €	14 086.00 €	
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 709 203.91 €	1 451 704.91 €	257 499.00 €	
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	84 845.81 €	72 410.81 €	12 435.00 €	
		Reprise déficit antérieur	59 898.01 €	59 898.01 €	0.00 €	
	TOTAL			1 944 257.42 €	1 660 237.42 €	284 020.00 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 844 006.42 €	1 570 237.42 €	273 769.00 €	
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	97 579.00 €	87 703.00 €	9 876.00 €	
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	2 672.00 €	2 297.00 €	375.00 €	
		002 : excédent antérieur reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	TOTAL			1 944 257.42 €	1 660 237.42 €	284 020.00 €
Investissement	Dépenses		75 785.88 €			
	Recettes		75 785.88 €			

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver le budget exécutoire 2018 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. Budget annexe Service Aide à Domicile (SAD) – DM n°1

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire :

Suite au vote du budget exécutoire, il s'agit de modifier les crédits du budget SOUTIEN A DOMICILE pour la partie tarifée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M 22,

Considérant les crédits alloués par le Conseil Départemental pour le budget SAD 2018, il est proposé la décision modificative suivante :

601 - CIAS-SAD - Décision modificative n°1 : Budget exécutoire

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser sur la partie tarifée	Montant budget global après DM
1		DEPENSES EXPLOITATION COURANTE	100 260,00 €	- 9 950,31 €	90 309,69 €
	61128	Autres prestat. à caractère médico-social	7 000,00 €	- 3 950,31 €	3 049,69 €
	6287	Remboursements de frais	34 000,00 €	- 6 000,00 €	28 000,00 €
2		DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	1 841 516,00 €	- 132 312,09 €	1 709 203,91 €
	64111	Rémunération personnel titulaire	1 073 631,00 €	- 89 500,00 €	984 131,00 €
	64131	Rémunération personnel non titulaire	464 328,00 €	- 15 000,00 €	449 328,00 €
	64511	Cotisations à l'URSSAF	46 345,00 €	- 16 000,00 €	30 345,00 €
	64515	Cotisation CNRACL	35 813,00 €	- 11 812,09 €	24 000,91 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	88 529,00 €	- 3 683,19 €	84 845,81 €
	6167	Assurance capital décès	40 500,00 €	- 2 383,19 €	38 116,81 €
	61884	Frais d'animation	300,00 €	- 258,00 €	42,00 €
	61885	Remboursement sinistre aux usagers	400,00 €	- 200,00 €	200,00 €
	6541	Créances admises en non-valeur	1 500,00 €	- 842,00 €	658,00 €
002		REPRISE DEFICIT	12 583,52 €	47 314,49 €	59 898,01 €
TOTAL				- 98 631,10 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser sur la partie tarifée	Montant budget global après DM
1		PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 976 243,52 €	-132 237,10 €	1 844 006,42 €
	733141	Tarif horaire APA personnes âgées	1 154 323,00 €	-89 921,00 €	1 064 402,00 €
	733241	Tarif horaire APA personnes handicapées	157 538,00 €	-11 902,00 €	145 636,00 €
	7388	Caisses retraite et mutuelles	415 562,52 €	-30 414,10 €	385 148,42 €
2		AUTRES PRODUITS DE LA TARIFICATION	63 973,00 €	33 606,00 €	97 579,00 €
	75881	Autres remboursements	0,00 €	33 606,00 €	33 606,00 €
TOTAL				- 98 631,10 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise
en œuvre de cette délibération.**

4. Budget Annexe du Soutien à domicile (SAD) : Admission en non-valeur

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Réfèrent technique : Ludovic HAY

Commentaire :

Il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2017	R-40-180	0.30 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	R-39-177	0.40 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	R-6-25	0.88 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	R-7-129	2.60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	R-25-137	12.06 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	R-23-166	13.20 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	R-23-67	14.31 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	R-5-136	18.62 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	R-30-98	20.60 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			82.97 €	

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes (compte 6542) s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Il est proposé au Conseil d'Administration du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les admissions en non-valeur pour un montant total de 82.97 €**
- **D'imputer la dépense sur le budget du SAD aux comptes 6541**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise
en œuvre de cette délibération.**

5. Budget Annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) : Budget exécutoire 2018

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire : il s'agit d'accepter le budget exécutoire 2018 du Service de Soins Infirmiers à Domicile suite à l'arrêté d'autorisation budgétaire de l'ARS

Lors de la séance du 17 Octobre 2017, le Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a voté la proposition de budget 2018 du SSIAD transmise à l'ARS. Par rapport à la demande initiale, et suite à un courrier réalisé dans le cadre de la procédure contradictoire, l'ARS a décidé :

- De diminuer le montant global des dépenses de 87 599.38 €, et ce, par groupe, de la façon suivante :
 - Groupe 1 : -226.95 €
 - Groupe 2 : - 86 866.43 €
 - Groupe 3 : - 506.00 €
- De ne pas retenir l'ensemble des recettes atténuatives des groupes 2 et 3
- D'intégrer 50% de l'excédent 2016 de 41 735.45 €

Budget Annexe SSIAD Budget exécutoire 2018				
			BP 2018	
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 073.05 €	
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 096 149.57 €	
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	94 494.00 €	
		Sous total dépenses 2018	1 252 716.62 €	
		Reprise déficit antérieur	0.00 €	
	TOTAL DEPENSES 2018			1 252 716.62 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 210 981.17 €	
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0.00 €	
		Sous total recettes 2018	1 210 981.17 €	
Reprise excédent		41 735.45 €		
TOTAL RECETTES 2018			1 252 716.62 €	
Investissement	Dépenses		74 366.84 €	
	Recettes		74 366.84 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver le budget exécutoire 2018 du Service de Soins Infirmiers à domicile ci -dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Budget Annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) : DM n°1

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON
Réfèrent technique : Ludovic HAY

Commentaire : Suite au vote du budget exécutoire 2018, il s'agit de modifier les crédits du budget initial du SSIAD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22

Considérant les crédits alloués par l'ARS pour le budget du SSIAD 2018, il est proposé la décision modificative suivante :

602 - CIAS-SSIAD - Décision modificative n°1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget global après DM
1		DEPENSES EXPLOITATION COURANTE	62 300,00 €	- 226,95 €	62 073,05 €
	6288	Autres	2 810,00 €	- 226,95 €	2 583,05 €
2		DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	1 183 016,00 €	- 86 866,43 €	1 096 149,57 €
	64111	Rémunération principale	513 600,00 €	- 50 000,00 €	463 600,00 €
	64511	Cotisation à l'URSSAF	156 310,00 €	- 36 866,43 €	119 443,57 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	95 000,00 €	- 506,00 €	94 494,00 €
	61882	Autres frais divers	4 386,00 €	- 506,00 €	3 880,00 €
TOTAL				- 87 599,38 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget global après DM
1		PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 283 316,00 €	-72 334,83 €	1 210 981,17 €
	73218	Dotation globale SSIAD	1 283 316,00 €	-72 334,83 €	1 210 981,17 €
2		AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	57 000,00 €	-57 000,00 €	0,00 €
	6419	Remboursement sur rémunération	15 000,00 €	-15 000,00 €	0,00 €
	7061	Prestations de service HAD	40 000,00 €	-40 000,00 €	0,00 €
	7062	Prestations services EMA	1 000,00 €	-1 000,00 €	0,00 €
	7588	Autres produits de gestion courante	1 000,00 €	-1 000,00 €	0,00 €
002	002	Reprise résultat antérieur	0,00 €	41 735,45 €	41 735,45 €
TOTAL				- 87 599,38 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Budget Annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) : DM n°2

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire : Il s'agit de modifier les crédits accordés par l'ARS selon les besoins du service. Réintégration des dépenses du groupe 2 financées par les recettes atténuatives du groupe 2.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22

Considérant les crédits alloués par l'ARS pour le budget du SSIAD, il est proposé la décision modificative suivante :

602 - CIAS-SSIAD - Décision modificative n°2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget global après DM
2		DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	1 096 149,57 €	63 000,00 €	1 159 149,57 €
	64111	Rémunération principale	463 600,00 €	40 000,00 €	503 600,00 €
	64511	Cotisation à l'URSSAF	119 443,57 €	23 000,00 €	142 443,57 €
TOTAL				63 000,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget global après DM
2		AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	0,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €
	6419	Remboursement sur rémunération	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
	7061	Prestations de service HAD	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
	7062	Prestations services EMA	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
	7588	Autres produits de gestion courante	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL				63 000,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bres-suirais :

- D'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8. Transfert d'immobilisation du budget SSIAD vers le budget SAD

Rapporteur : Martine CHARGE BARON

Agent référent : Ludovic HAY

Commentaire : Il s'agit de valider le transfert d'un véhicule du budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) vers le budget Service Aide à Domicile (SAD).

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la nomenclature M22

Considérant qu'un véhicule, inclus dans l'inventaire des biens du budget SSIAD, est transféré à compter du 01/09/2018 au budget SAD,

Considérant que ce bien est transféré pour le montant de la Valeur Nette Comptable et que les amortissements ont tous été réalisés, aucun transfert financier ne sera effectué.

IMMOBILISATION				
N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	ANNEE ACQUIS.	VALEUR ACQUIS.	VALEUR NETTE COMPTABLE
SSIAD2012012	PEUGEOT 206 BW-529-ZZ	2012	9 960.43 €	0.00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bres-suirais :

- **D'approuver le transfert des biens ci-dessus**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9. Budget Annexe Portage de repas à domicile : Admission en non-valeur

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire : il s'agit d'annuler la dette de plusieurs usagers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2017	R-44-85	0.80 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2016	R-27-96	40.50 €	Dossier de succession vacante négative
Particulier	2015	R-40-104	52.65 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2016	R-54-93	56.70 €	Dossier de succession vacante négative
Inconnue	2014	R-18-63	77.50 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2016	R-21-90	243.00 €	Dossier de succession vacante négative
Particulier	2016	R-57-100	243.00 €	Dossier de succession vacante négative
Particulier	2016	R-8-88	251.10 €	Dossier de succession vacante négative
Particulier	2016	R-16-97	251.10 €	Dossier de succession vacante négative
TOTAL			1 216.35 €	

- Il est rappelé que l'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes (compte 6542) s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'approuver les admissions en non-valeur pour un montant total de 1 216.35 €
- D'imputer la dépense à l'article 6541

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

10. COS : Convention de partenariat et attribution de la subvention 2018

Rapporteur : Martine CHARGÉ-BARON

Agent référent : Murielle BOUET GIRARDEAU

ANNEXE 1 : Convention de partenariat avec le COS de la ville de Bressuire

ANNEXE 2 : Annexe financière

Commentaire : De 2014 à 2017, le CA2B sollicitait le CIAS via la convention annuelle de répartition des charges de structure et de gestion de services pour le remboursement du montant de subvention relative à ses agents. A compter de 2018 et pour une gestion administrative simplifiée, il est proposé d'adopter une convention de partenariat entre le CIAS et le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville de Bressuire et de solliciter le versement d'une subvention d'un montant de 16038 euros au titre de l'année 2018.

Vu la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération C-07-2014-25 du 8 juillet 2014 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais approuvant la convention entre la communauté d'agglomération et le COS de la ville de Bressuire ;

Vu la délibération n°17014 du 12 avril 2017 adoptant l'action sociale en faveur du personne l;

Vu le courrier de demande de subvention du Comité des Œuvres Sociales Ville de Bressuire réceptionné le 7 mai 2018 ;

Dans le cadre de la démarche d'harmonisation des conditions de travail, il a été proposé par délibération susvisée le principal général de l'adhésion au CNAS avec comme option à compter du 1^{er} janvier 2018 et à chaque 1^{er} janvier la possibilité du maintien des prestations antérieures pour les agents bénéficiaires du COS Ville de Bressuire.

Depuis 2014, via la convention *annuelle de répartition des charges de structure et de gestion de services* avec la CA2B, une subvention est accordée au Comité des œuvres sociales de la ville de Bressuire par le Centre intercommunal d'Action sociale :

Année	Nombre de cotisants		TOTAL agts Agglo2b	Montant subvention versée		TOTAL subvention Agglo2b
	CA2B	CIAS		CA2B	CIAS	
2014	111	63	174	27 280 €	15 490 €	42 770 €
2015	111	63	174	27 392 €	15 408 €	42 800 €
2016	106	59	165	26 789 €	14 911 €	41 700 €
2017	99	57	156	24 325 €	14 005 €	38 330 €

Cette subvention tient compte de :

- La répartition du salaire de l'agent salarié du COS,
- Des prestations sociales et
- Des compléments de salaire attribués aux agents ex Bressuire (CC Cœur de Bocage, ville et CCAS de Bressuire) cotisant au COS au titre de l'année en cours ;

Au titre de l'année 2018, le COS sollicite une subvention d'un montant de 39500 euros selon la répartition suivante

<u>Structure</u>	<u>Nb agents cotisants</u>	<u>Part</u>	<u>Total</u>
CA2B	79	59.40%	23 462 €
CIAS	54	40.60%	16 038 €
	133	100%	39 500 €

Conformément à la convention de partenariat le montant de la subvention forfaitaire annuelle est arrêté par le Conseil d'administration au regard du mode de répartition présenté en **annexe** ;

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'Action Sociale :

- **D'adopter la convention de partenariat avec le COS de la Ville de Bressuire pour l'année 2018 ;**
- **D'attribuer, au titre de l'année 2018, une subvention d'un montant de 16 038 euros au COS ville de Bressuire.**
- **D'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de rattachement.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise
en œuvre de cette délibération.**

11. Fixation du CUF 2017 : coût unitaire de fonctionnement pour les mises à disposition de service

**Rapporteur : Martine CHARGÉ-BARON
Agent référent : Murielle BOUET GIRARDEAU**

Commentaire : il s'agit d'établir le coût unitaire de fonctionnement 2017 prévu par la convention de mutualisation et de solidarité territoriale pour le remboursement des mises à disposition de service entre le CIAS et les communes membres et/ou leur CCAS.

VU la délibération n°14097 du 16 octobre 2014 donnant autorisation de signer une convention mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres ;

VU la convention de mutualisation et de solidarité territoriale du 16/10/2014 fixant les modalités de remboursement de la mise à disposition de services entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et les communes membres et/ou leur CCAS ;

En vertu de l'article 4 de la convention, le coût unitaire de fonctionnement est calculé à partir des charges de personnel et frais assimilés ; il est constaté par délibération du Conseil Intercommunal d'Action Sociale chaque année pour chaque service concerné.

Calcul du cout unitaire de fonctionnement 2017 des mises à disposition descendantes :

Les mises à disposition de services descendantes portent sur les services mis à disposition des communes membres ou leur C.C.A.S de façon permanente.

Le CUF comprend :

- L'intégralité des salaires et charges (Traitement de base, régime indemnitaire, cotisations patronales, d'action sociale, visite médicale, assurance statutaire) des agents concernés par la mise à disposition,

Auquel est ajouté

- Un cout forfaitaire de gestion établi sur la base des couts globaux de fonctionnement des services gestionnaires Ressources Humaines et Hygiène/Prévention/Sécurité, rapportés au nombre total d'agents gérés (base au 01/01/2017 : 562 agents en personnes physiques), soit un cout forfaitaire de gestion de 966.30 € par agent.

Le CUF du service concerné est établi sur la base d'un coût moyen identique pour toutes les collectivités bénéficiaires.

Services concernés	CUF 2017
Portage de repas	15.86 € / h

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bres-suirais :

- de fixer le CUF 2017 selon la proposition ci-dessus pour application de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la mise en recouvrement des sommes engagées auprès des communes membres signataires de la convention et bénéficiaires des mises à disposition de service et de signer tout document afférent.
- d'imputer les recettes sur le budget de rattachement du service concerné.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

12. Tableau des effectifs, modification N°4 : Modification temps de travail

Rapporteur : Martine CHARGÉ-BARON

Agent référent : Murielle BOUET GIRARDEAU

Commentaire : Pour répondre à la demande d'un agent du service Soutien à domicile, il s'agit de modifier le temps de travail d'un poste d'agent social.

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 28 juin 2018 ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 28 juin 2018 ;

Il convient de modifier le temps de travail du poste suivant :

Filière	Libellé grade	Cat.	Temps de travail hebdomadaire	
			Avant	Après
Médico-sociale	Agent social	C	28h00	25h00

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'Action sociale du Bocage Bres-suirais :

- De modifier le temps de travail selon les dispositions définies ci-dessus ;
- De prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2018,
- D'imputer les recettes/dépenses sur le budget de rattachement du poste.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

13. Tableau des effectifs, modification N°5 : Créations de postes

Rapporteur : Martine CHARGÉ-BARON
Agent référent : Murielle BOUET GIRARDEAU

Commentaire : Pour accompagner l'évolution des missions des services, et conformément à la décision des commissions de sélection des 5 avril et 22 mai 2018 composées du Président, du Vice-Président aux RH, de la Vice-Présidente en charge du CIAS (en présence du DGS, de la 1^{ère} DGA et de la DRH) portant sur les évolutions des services et des qualifications, il est proposé de créer 17 postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 28 juin 2018 ;

Il convient de créer les postes suivants :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps complet			Emploi à temps non complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Filière administrative							
Attaché principal	A				1	1	35h00
Attaché	A				1	1	35h00
Filière médico-sociale							
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	0.5	17h30			
		3	0.63	22h00			
		1	0.59	20h45			
		1	0.72	25h09			
		1	0.75	26h15			
		1	0.77	27h00			
		2	0.8	28h00			
2	0.9	31h30					
Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	2	0.8	28h00			
Auxiliaire de soins principale 1 ^{ère} classe	C	1	0.94	33h00			

Total postes	17
Total ETP	13.16

Etant entendu que l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent pourra être supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'Action sociale du Bocage Bressuirais :

- de créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour,
- d'imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

14. Tableau des effectifs, modification N°6 : Création de postes

Rapporteur : Martine CHARGÉ-BARON

Agent référent : Murielle BOUET GIRARDEAU

Commentaire : Pour répondre à la demande du service Soins infirmiers à domicile, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 28 juin 2018 ;

Il convient de créer le poste suivant :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps complet			Emploi à temps non complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Filière administrative							
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0.51	18h00			

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'Action sociale du Bocage Bressuirais :

- **de créer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ,**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés,**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES

15. Groupement de commandes : marché location, fourniture et maintenance des moyens d'impression

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Agent référent : Henri CORNUAU (P5) / Lucie PEROCHEAU (P1)

Commentaire : il s'agit de réaliser un groupement de commandes entre l'AGGLO2B (La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, l'Office de Tourisme, la Régie de Bocapole) et la Commune de Bressuire dans la perspective du lancement d'une consultation relative à la location, fourniture et maintenance des moyens d'impression.

ANNEXE 1 : convention constitutive du groupement de commandes

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relatif au groupement de commande ;

VU la délibération DEL-B-2018-070 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 11 septembre 2018 relative à la création d'un groupement de commandes pour la consultation relative à la Location, fourniture et maintenance des moyens d'impression

Dans un souci d'économie d'échelle, et dans la continuité de la mise en œuvre du service commun informatique-téléphonie Service *Systèmes d'Information*, il est proposé de constituer un groupement de commandes, entre l'AGGLO2B (La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, l'Office de Tourisme, la Régie de Bocapole) et la Commune de Bressuire dans la perspective du lancement d'une consultation relative à la location, fourniture et maintenance des moyens d'impression. La durée prévue pour le marché de 5 ans.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la « convention constitutive d'un groupement de commandes » annexée, avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres,
- durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;

- chaque membre du groupement exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés).

A titre indicatif, l'état actuel du parc « imprimantes / copieurs-multifonctions » est le suivant :

	Imprimantes	Copieurs Multifonctions	TOTAL
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS	23	35	58
CIAS	3	2	5
OFFICE DE TOURISME	1	4	5
REGIE BOCAPOLE	0	1	1
VILLE DE BRESSUIRE	12	33	45
TOTAL	39	75	114

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- D'autoriser l'adhésion du Centre Intercommunal d'Action Sociale au groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la consultation relative à la Location, fourniture et maintenance des moyens d'impression pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- D'accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé et signe le marché pour le compte du Centre Intercommunal d'Action Sociale, conformément à la convention ;
- De prévoir les crédits au Budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

FONCIER

16. Mise à disposition de biens mobiliers de la Commune de Cerizay vers le CIAS du Bocage Bressuirais dans le cadre de l'exercice de la compétence « portage de repas » : Procès-verbal

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Agent référent : Marie VINCEDEAU – Simon HELLMAN

Annexe : PV de mise à disposition Cerizay/CIAS

Commentaire : il s'agit d'établir un procès-verbal entre la commune de Cerizay et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais pour la mise à disposition de biens mobiliers.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 et L.5211-5 ;

Il s'agit d'établir un procès-verbal entre la commune de Cerizay et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état des biens mis à disposition.

Par ce présent procès-verbal, la commune met à disposition totale du CIAS, les matériels et mobiliers nécessaires aux services suivants :

- Service Portage de repas :

Dans le cadre de la compétence : « Action sociale d'intérêt communautaire : Services aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes en difficulté temporaire (maladie, retour d'hospitalisation, accident, convalescence) : Soutien aux services de coordination gérontologique et aux actions menées en faveur du maintien à domicile, et Mise en œuvre et la gestion des services dédiés dont Service de Portage de repas à domicile (PR).

Les biens mobiliers concernés sont les suivants :

N° Inventaire Commune	N° Inventaire CIAS	Désignation du bien	Date acquisition	Article Budgétaire Commune	Article Budgétaire CIAS	Durée	Montant initial du bien	Amortissement annuel	Valeur amortie en euros	Valeur nette comptable transférée au 01/01/2018
1299	PORT2018 D106	CONTENEUR CHAUFFANT ERCO	13/07/2011	2188	2178		1578,72€			1578,72€
1322	PORT2018 D107	CONTENEURS ISOTHERMES ET CHAUFFANTS	17/11/2011	2188	2178		1094,34€			0€
1338	PORT2018 D108	CONTENEURS CHAUFFANTS	02/03/2012	2188	2178		1435,2€			239,2€
586	PORT2018 D109	CONTENEUR ISOTHERME ARMOIRE IN	19/09/2003	2188	2178		4475,79€			0€
TOTAL							8 584,05€			1 817,92€

La valeur comptable des biens mobiliers mis à disposition s'élève à 1 817,92 €.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver la mise à disposition des biens de la commune de Cerizay vers le CIAS dans le cadre de l'exercice de la compétence « portage de repas » comme présenté ci-dessus ;**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

17. Mise à disposition de biens mobiliers du CCAS de Courlay vers le CIAS du Bocage Bressuirais dans le cadre de l'exercice de la compétence « portage de repas » : Procès-verbal

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Agent référent : Marie VINCEDEAU – Simon HELLMAN

Annexe : PV de mise à disposition CCAS Courlay /CIAS

Commentaire : il s'agit d'établir un procès-verbal entre le Centre Communal d'Action Sociale de Courlay et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais pour la mise à disposition de biens mobiliers.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 et L.5211-5 ;

N° Inventaire CCAS	N° Inventaire CIAS	Désignation du bien	Date acquisition	Article Budgétaire CIAS	Article Budgétaire CCAS	Durée	Montant initial du bien	Amortissement annuel	Valeur amortie en euros	Valeur nette comptable transférée au 01/01/2018
10	PORT2018 D110	MALETTE PORTAGE REPAS	12/05/2006	2178	2188		145,31 €			145,31 €
11	PORT2018 D111	12 PICHETS PORTAGE REPAS	12/05/2006	2178	2188		165,77 €			165,77 €
12	PORT2018 D112	10 MALETTES COUVERCLE	01/04/2009	2178	2188		3 760,22 €			3 760,22 €
13	PORT2018 D113	20 MALETTES PORTAGE REPAS	12/05/2010	2178	2188		4 168,06 €			4 168,06 €
14	PORT2018 D114	MALETTE REPAS	27/11/2011	2178	2188		2 500,84 €			2 500,84 €
3	PORT2018 D115	30 RECIPIENTS ALIMENTAIRES	10/03/1995	2178	2188		283,35 €			283,35 €
6	PORT2018 D116	40 THERMO MALETTE 160 COUV	13/08/2001	2178	2188		569,98 €			569,98 €
7	PORT2018 D117	BARQUETTES THERMOMAL	20/02/2004	2178	2188		2 740,84 €			2 740,84 €
8	PORT2018 D118	DIVERS RECIPIENTS	20/02/2004	2178	2188		1 208,11 €			1 208,11 €

Il s'agit d'établir un procès-verbal entre le Centre Communal d'Action Sociale de Courlay et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état des biens mis à disposition.

Par ce présent procès-verbal, le CCAS met à disposition totale du CIAS, les matériels et mobiliers nécessaires aux services suivants :

- Service Portage de repas

Dans le cadre de la compétence : « Action sociale d'intérêt communautaire : Services aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes en difficulté temporaire (maladie, retour d'hospitalisation, accident, convalescence) : Soutien aux services de coordination gérontologique et aux actions menées en faveur du maintien à domicile, et Mise en œuvre et la gestion des services dédiés dont Service de Portage de repas à domicile (PR).

Les biens mobiliers concernés sont les suivants :

La valeur des biens mobiliers mis à disposition pour 15 542,48 €.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver la mise à disposition des biens du CCAS de Courlay vers le CIAS dans le cadre de l'exercice de la compétence « portage de repas » comme présenté ci-dessus ;**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

MAINTIEN A DOMICILE

18. Débat d'orientation budgétaire 2019 – Service d'aide à domicile

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Agent référent : Lydie GATARD

Commentaire : il s'agit de discuter des orientations budgétaires du budget annexe du service de soutien à domicile. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer sur la situation économique et financière de la Collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire. Ainsi, pour toutes les Collectivités Territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un Débat sur les Orientations Budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Le débat d'orientation n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui, en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Les orientations budgétaires présentées par Mme CHARGE-BARON, Vice-Présidente, ont fait l'objet d'un débat en séance.

Elles concernaient le budget suivant :

- Budget Annexe du service soutien à domicile.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 du service soutien à domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

19. Débat d'Orientation Budgétaire 2019 – Service de Soins Infirmiers à domicile

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Agent référent : Lydie GATARD

Commentaire : il s'agit de discuter des orientations budgétaires du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer sur la situation économique et financière de la Collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire. Ainsi, pour toutes les Collectivités Territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un Débat sur les Orientations Budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Le débat d'orientation n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui, en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Les orientations budgétaires présentées par Mme CHARGE-BARON, Vice-Présidente, ont fait l'objet d'un débat en séance.

Elles concernaient le budget suivant :

- Budget Annexe du service de soins infirmiers à domicile.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 du service de soins infirmiers à domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

20. Convention de partenariat et de financement avec l'association gérontologique Nord Deux-Sèvres dans le cadre de la plateforme de service France Alzheimer

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Agent référent : Lydie GATARD

ANNEXE : convention de partenariat

Commentaire : Il s'agit du renouvellement d'une convention avec l'association gériatologique Nord Deux-Sèvres qui définit les conditions de coopération et de financement des partenaires dans le cadre de la programmation validée par le comité de pilotage de la plateforme de répit Nord Deux-Sèvres pour l'année 2018.

Le plan Alzheimer 2008-2012 puis le plan Maladie neurodégénérative prévoit d'offrir « sur chaque territoire une palette diversifiée de dispositifs de répit correspondant aux besoins des patients et aux attentes des aidants, en garantissant l'accessibilité à ces structures » et de déployer des plateformes d'accompagnement et de répit.

L'Association Gériatologique de Gâtine a assuré le portage administratif et l'animation de cette plateforme expérimentale.

Cette convention porte sur un partenariat avec le CIAS concernant l'action intitulée : « coopération avec la halte-répit de France-Alzheimer Deux-Sèvres de Bressuire ».

L'action développée porte sur un budget global de 5 400 €.

Avec une demande de soutien financier (plateforme de répit) de 5 400 €.

La plateforme d'accompagnement et de répit est financée par l'assurance maladie et déterminée par l'ARS dans le cadre de la procédure d'allocation budgétaire annuelle des établissements sociaux et médico-sociaux.

Les crédits seront versés par l'EHPAD « Résidence Pompairain ».

Il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2018.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'accepter les termes de la convention établie avec l'association gériatologique Nord Deux-Sèvres dans le cadre de la plateforme de répit France Alzheimer pour l'année 2018.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

POLE LOGEMENT

21. Débat d'orientation budgétaire des logements de stabilisation avant le vote du budget prévisionnel 2019

Rapporteur : André GUILLERMIC
Agent référent : Juliette BAILLET

Commentaire : il s'agit de discuter des orientations budgétaires du budget annexe des logements de stabilisation. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer sur la situation économique et financière de la Collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire. Ainsi, pour toutes les Collectivités Territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un Débat sur les Orientations Budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Le débat d'orientation n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui, en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Les orientations budgétaires présentées par Mme CHARGE-BARON, Vice-Présidente, ont fait l'objet d'un débat en séance.

Elles concernaient le budget suivant :

- Budget Annexe des logements de stabilisation.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 des logements de stabilisation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

22. Débat d'orientation budgétaire du CHRS avant le vote du budget prévisionnel 2019

Rapporteur : André GUILLERMIC

Agent référent : Juliette BAILLET

Commentaire : il s'agit de discuter des orientations budgétaires du budget annexe du CHRS. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer sur la situation économique et financière de la Collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire. Ainsi, pour toutes les Collectivités Territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un Débat sur les Orientations Budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Le débat d'orientation n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui, en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Les orientations budgétaires présentées par Mme CHARGE-BARON, Vice-Présidente, ont fait l'objet d'un débat en séance.

Elles concernaient le budget suivant :

- Budget Annexe du CHRS.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Vice-Présidente du CIAS
Martine CHARGE-BARON